



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine**

**Dossier suivi par  
Monsieur OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISEE  
Tél : 03.21.69.08.18**

**STAF/CDel/PT/GWD**

## **DECISION N° 2025 - 228**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250722-DEC2025-228-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

### **DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE CO-  
REALISATION POUR LE SPECTACLE DU  
COMPLEXE DE L'AUTRUCHE REALISE  
DANS LE CADRE DE LA SAISON  
CULTURELLE 2024/2025 DU THÉÂTRE  
MUNICIPAL LE COLISEE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020 portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la décision n°2025-04 en date du 07 janvier  
2025 relative à la programmation du spectacle  
« Le complexe de l'autruche » les mardi 17  
décembre 2024 à 14h00, mercredi 18 décembre  
2024 à 19h00 et jeudi 19 décembre 2024 à 10h00  
au théâtre municipal le Colisée,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R2122-3-1°,

Vu la convention de coréalisation pour les trois  
représentations du spectacle « Le complexe de  
l'autruche » dans le cadre de la saison culturelle  
2024/2025 du théâtre municipal le Colisée, et  
notamment son article 4 lequel prévoit qu'en cas  
de dépassement du budget prévisionnel, un  
avenant doit être établi entre la Ville de Lens et  
l'association Culture Commune,

Considérant que la mise en place des trois  
représentations du spectacle a abouti à une  
majoration des dépenses nécessitant la signature  
d'un avenant à la convention initiale actant le  
budget définitif,

1/2

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du théâtre municipal le Colisée, et plus particulièrement s'agissant de la coréalisation du spectacle « Le complexe du l'autruche », de signer un avenant y afférent avec l'association Culture commune, représentée par Monsieur Laurent COUTOULY, en sa qualité de directeur, domiciliée Fabrique théâtrale – Base 11/19 – Rue de Bourgogne à 62750 Loos-en-Gohelle.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de coréalisation, un accord écrit entre la Ville de Lens et l'association Culture commune, doit être établi précisant notamment la facturation totale des dépenses réalisées à la charge de la Ville de Lens pour un montant de 21 500.28 € TTC, induisant ainsi une majoration d'un montant de 345,26 € TTC par rapport au budget prévisionnel annexé à la convention.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable du contrat et de son avenant pour la commande du spectacle, pour une dépense maximale de 21 500.28 € TTC,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes ;
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme convenue de 21 500.28 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète, en tenant compte des termes de la convention de coréalisation et de l'avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 22 juillet 2025

POUR LE MAIRE,  
l'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine,  
à l'Attractivité et au Tourisme,

